

2M RECORDS

Société par action simplifié

Capital social : 100,00 €

Siège social : 2 Place Dupont Perrot
77370 NANGIS

STATUTS CONSTITUTIFS

AU 16.04.2024

Les soussignés :**Monsieur MABOULA Melchior Clarence**

Né le 12/06/1995 à MONTPELLIER (34000)

Nationalité : Française

Demeurant : 2 Place Dupont Perrot – 77370 NANGIS

Monsieur MULEMA YUMBI Mike

Né le 02/11/1997 à KINSHASA (RDCONGO)

Nationalité : Congolaise

Demeurant : 51 Rue de Dammarie - 77000 MELUN

A arrêté qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer.

TITRE I. FORME –OBJET- DENOMINATION-SIEGE SOCIAL-DUREE- EXERCICE SOCIAL**Article 1 – FORME**

Il est formé par les actionnaires, soussigné, propriétaire des actions ci-après créés une société par actions simplifiée.

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le livre deuxième titre II du code de commerce, ainsi que par les présents statuts

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Dans le cas où la société comporte plusieurs actionnaires, les attributions sont dévolues à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Article 2- OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les activités liées à la production et l'édition de phonogramme et de vidéogramme ;
- Studio de répétition et d'enregistrement de musique ;
- Organisation d'événements professionnels ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale suivante : **2M RECORDS**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivi immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

M. M

M. Y. M

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à : **2 Place Dupont Perrot - 77370 NANGIS**

Il peut être transféré en tous lieux par décision des actionnaires.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le président. Dans tous autres cas le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à **quatre- vingt-dix-neuf (99)** années à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires.

TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL- FORME DES ACTIONS- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS- TRANSMISSION DES ACTIONS**Article 6– CAPITAL SOCIAL**

Soussigné Monsieur MABOULA Melchior Clarence apporte à la société d'une somme en numéraire de 60,00 euros correspondants à 60 actions de 1 euro chacune, souscrites et libérées en 100%.

Soussigné Monsieur MULEMA YUMBI Mike apporte à la société d'une somme en numéraire de 40,00 euros correspondants à 40 actions de 1 euro chacune, souscrites et libérées en 100%.

Les fonds correspondants au 100% des apports en numéraire (100,00 €) sont déposés au nom de la société à la banque QONTO, le 16.04.2024.

Le capital social est fixé à la somme indiquée ci-après :

100,00 euros il est divisé en actions égales dont le nombre et la valeur nominale sont indiqués comme suit :

Nombre d'actions : **100**

Valeur nominale d'action : **1 euro**

Les actions numérotées comme indiqué ci-contre : de 1 à 100 actions. Ces actions souscrites en totalité par les actionnaires sont intégralement libérées.

Monsieur MABOULA Melchior Clarence 1 à 60 actions

Monsieur MULEMA YUMBI Mike 61 à 100 actions

M. M

M. Y. M

Article 7 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des actionnaires.

Article 8 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S 2M RECORDS.

Article 9 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les actionnaires s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location :

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S 2M RECORDS perd son caractère, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S. 2M RECORDS.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S. 2M RECORDS que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S. 2M RECORDS sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S 2M RECORDS, Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S. 2M RECORDS.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes

M. M

M. M

sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S. 2M RECORDS.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S. 2M RECORDS doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S. 2M RECORDS.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 - Président de la S.A.S. 2M RECORDS

La S.A.S. 2M RECORDS est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la S.A.S. 2M RECORDS. Le Président personne morale n'est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S. 2M RECORDS.

Désignation :

Le Président de la S.A.S. 2M RECORDS est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée illimitée

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

M. M

M. M

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé) :

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les actionnaires peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs :

Le Président dirige la S.A.S. 2M RECORDS et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S. 2M RECORDS dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

En cas de Président non associé :

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des Actionnaires :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S. 2M RECORDS est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 11 - Conventions entre la S.A.S. 2M RECORDS et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S. 2M RECORDS et le Président associé unique est mentionnée au registre des décisions des actionnaires

M. M

M. M

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S. 2M RECORDS sont soumises à l'approbation des actionnaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 12 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S. 2M RECORDS.

(La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.)

Article 13 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 14 - Décisions des actionnaires

Domaine réservé aux actionnaires

les actionnaires sont compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation du Président ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Transformation, fusion, scission de la S.A.S. 2M RECORDS ;
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

M. M

M. M

- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S. 2M RECORDS.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

Autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

Le président ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S. 2M RECORDS au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2024.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S. 2M RECORDS durant l'exercice écoulé.

Les actionnaires approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

M. M

M. M

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S. 2M RECORDS, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la S.A.S. 2M RECORDS

La S.A.S. 2M RECORDS est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les Actionnaires.

La dissolution de la S.A.S. 2M RECORDS entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S. 2M RECORDS aux actionnaires, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La dissolution de la S.A.S 2M RECORDS entraîne sa liquidation.

Les actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les actionnaires statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S. 2M RECORDS ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Monsieur MABOULA Melchior Clarence

Né le 12/06/1995 à MONTPELLIER (34000)

Nationalité : Française

Demeurant : 2 Place Dupont Perrot – 77370 NANGIS

M. M

M. M

Le premier Président de la S.A.S. 2M RECORDS nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée.

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S. 2M RECORDS en formation

Monsieur MABOULA Melchior Clarence président, ont établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S. 2M RECORDS en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S 2M RECORDS. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S. 2M RECORDS au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S 2M RECORDS desdits actes et engagements.

Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S. 2M RECORDS

Monsieur MABOULA Melchior Clarence président, agiront au nom et pour le compte de la S.A.S. 2M RECORDS en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la S.A.S. 2M RECORDS au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S. 2M RECORDS dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S. 2M RECORDS au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à NANGIS, le 16/04/2024

En 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur MABOULA Melchior Clarence

Président associé

Monsieur MULEMA YUMBI Mike

Associé

M. M

M.Y. M